

REGLEMENT BANCAIRE DE

-----CLUB DE CHASSE ET DE PECHE DE DONNACONA-----

.....
(Dénomination sociale de la corporation)

étant le

REGLEMENT NUMERO 3

IL EST RESOLU:

1. Que les administrateurs de la corporation soient autorisés à contracter des emprunts d'argent auprès de la banque ou institution financière suivante:

à valoir sur le crédit de la corporation pour les montants requis et sous forme d'emprunt à découvert ou autrement;

2. Que tous billets à ordre (promissory note), ou tous autres effets négociables, y compris les renouvellements entiers ou partiels, couvrant lesdits emprunts ainsi que l'intérêt convenu, donnés à ladite institution et signés pour le compte de la corporation par le dirigeant ou les dirigeants de la corporation autorisé(s) à signer pour le compte de cette dernière les effets négociables, engagent la corporation;

3. Que les administrateurs puissent donner des garanties sous forme d'hypothèque, de nantissement ou de gage sur les biens mobiliers et immobiliers, présents ou futurs de la corporation en vue d'assurer le remboursement des emprunts contractés par la corporation auprès de l'Institution ou l'exécution de toute autre obligation assumée par la corporation envers l'Institution; toute hypothèque, tout nantissement ou tout gage ainsi donnés et signés par le dirigeant ou les dirigeants autorisé(s) à signer les effets négociables pour le compte de la corporation engagent la corporation;

4. Que tous contrats, actes, documents, concessions et assurances qui seront raisonnablement requis par ladite Institution ou ses avocats relativement à l'une des fins ci-haut mentionnées soient exécutés, fournis et effectués par les dirigeants de la corporation dûment autorisés;

5. Lorsque le présent règlement aura été ratifié par les membres de la corporation, il continuera à produire ses effets à l'égard de l'Institution jusqu'à ce qu'un autre règlement le révoquant ait été ratifié par les membres et qu'un exemplaire en ait été remis à ladite Institution.

DECLARATION DU PRESIDENT

JE CERTIFIE que la présente est une copie conforme du règlement numéro 3 de la corporation dûment adopté par ses administrateurs et ratifié par ses membres, conformément à la Loi.

Ronald Roberg
.....
Le président